



Carmausin  
Ségala

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

---

### SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

---

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-huit heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des associations de Taïx, sous la Présidence de Didier SOMEN.

#### Étaient présents, les délégués suivants :

Titulaires présents : 44 (du début au point 2.1) et 45 (du point 2.2 à la fin)

ASTIE Alain, AUZIECH Cécile, AZEMAR Jean-Louis, BARILLIOT Christine, BARRAU Jean-Louis, BEX Fabienne, BONFANTI Djamila, BORDOLL Christian, BOUSQUET Jean-Louis, BOUYSSIE François, CALMELS Thierry, CINTAS Jean-Marc, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine (pouvoir de MANUEL Christian), DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, HAMON Christian, ICHARD Xavier, IMBERT Véronique, KOWALIK Jean-François, LEBLOND Nelly, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MALIET Thierry, MARTY Denis, MERCIER Roland (pouvoir de SIBRA Jean-Michel), MILESI Marie, MUNOZ Sonia (à partir du point 2.2), NORKOWSKI Patrice, PUECH Christian, RECOULES Vincent, REDO Aline, SAN ANDRES Thierry, SANCHEZ Marie-Christine (pouvoir de CARMES Monique), SCHULTHEISS Pierre, SENDES Jean-Marc, SOMEN Didier, SOULIE Jérôme, TAGLIAFERRI Rosanne, TOUZANI Rachid, TROUCHE Alain, VALIERE Jean-Paul, VEDEL Christian, VIDAL Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 11 (du début au point 2.1) et 10 (du point 2.2 à la fin)

BALARAN Jean-Marc, BARBE Christian, CARMES Monique (pouvoir à SANCHEZ Marie-Christine), MANUEL Christian (pouvoir à COURVEILLE Martine), MUNOZ Sonia (jusqu'au point 2.1), ORRIT Didier, PENA Sylviane, SELAM Fatima, SIBRA Jean-Michel (pouvoir à MERCIER Roland), SOURDIN Anne, TESSON Régis.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 28			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	0
Titulaires présents	45	Voix délibératives	48
Délégués avec pouvoir	3	Membres présents	45

**DELIBERATION N° 2026/02/19-5.3 :**  
**APPUI A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION POUR LE PROJET**  
**D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE SEGALAFROM**

**1 / Cadre de l'intervention et rappel du contexte :**

Les aides à l'immobilier d'entreprises s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Le premier alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT prévoit que « *Dans le respect de l'article L.4251617, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* ».

Afin d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, la communauté de communes Carmausin-Ségala intervient dans le cadre de la délibération du 12 septembre 2024.

**2 / Analyse du dossier de l'entreprise SEGALAFROM :**

• **Présentation de l'entreprise et de son projet de développement :**

La fromagerie Segalafrom, située à Carmaux dans le Tarn, est fondée en 2005 par François Etévenon avec l'objectif de produire des fromages de chèvre au lait cru en s'appuyant sur un réseau d'éleveurs locaux du Ségala tarnais. Dès ses débuts, la fromagerie se distingue par un savoir-faire artisanal, une transformation manuelle et une attention particulière portée à la qualité du lait, ce qui lui vaut une reconnaissance rapide au niveau régional. Au fil des années, Segalafrom se développe en modernisant ses outils tout en restant fidèle à ses valeurs de proximité et de durabilité.

À partir du milieu des années 2010, l'entreprise est reprise par Julien et Benjamin Remond, également à la tête de la SAS Fromagerie Le Pic, permettant de créer des synergies entre les deux structures. **Les deux entités SégalaFrom et Fromagerie Le Pic forment aujourd'hui le groupe Maison Le Pic.**

Aujourd'hui, Segalafrom demeure un acteur majeur du fromage de chèvre dans le Tarn, et en France, alliant tradition artisanale, ancrage territorial et développement maîtrisé. Elle est spécialisée dans la fabrication de produits laitiers à base de lait cru de chèvre, collecté chaque matin auprès d'éleveurs locaux sous contrat et transformé selon des méthodes artisanales traditionnelles. Elle commercialise une large gamme de fromages de chèvre au lait cru ainsi que des produits frais comme la faisselle ou le fromage blanc battu. Le fromage emblématique de Segalafrom est la Bouyguette, reconnaissable à sa forme allongée et torsadée, façonnée entièrement à la main, de nombreuses fois médaillée au Concours Général Agricole à Paris.

L'entreprise compte aujourd'hui 23 salariés et 2 intérimaires ; elle a estimé pour l'année 2025 un chiffre d'affaires global de 4 940 500 euros HT et un résultat net après I.S. de 252 300 euros HT.

L'entreprise a aujourd'hui plusieurs objectifs d'amélioration de son site de production :

- **Améliorer la performance énergétique du site**, par l'optimisation des flux, la modernisation des équipements et la réduction des consommations énergétiques par unité produite ;
- **Améliorer les conditions de travail des salariés**, notamment en termes d'ergonomie, de circulation, de sécurité et de confort thermique ;
- **Augmenter la capacité de transformation**, afin de pouvoir traiter davantage de lait et accompagner le développement des filières locales, tout en garantissant un haut niveau de qualité sanitaire et environnementale.

L'entreprise a donc travaillé un projet de rénovation-extension pour conforter son développement. Dans un délai de trois ans après la livraison du projet, l'entreprise prévoit la création de 6 postes supplémentaires minimum.

- **Description du projet immobilier :**

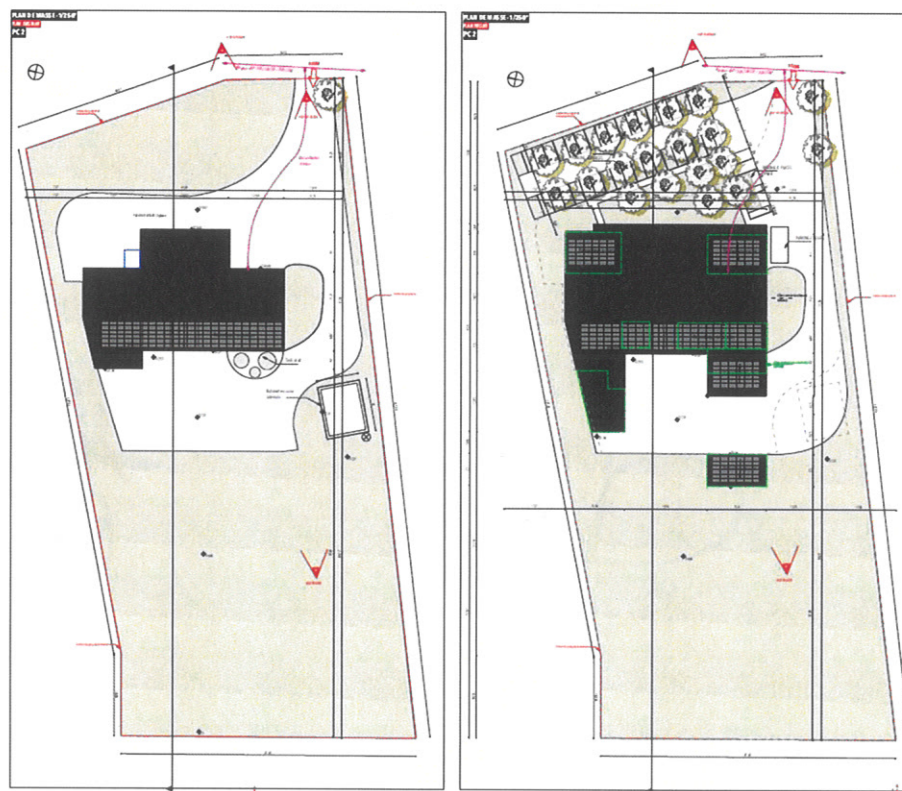
Le site de SégalaFrom, sis 197, Avenue de Rodez à Carmaux, s'est déployé sur la parcelle AD0952 d'une contenance de 7 000 m<sup>2</sup>. La fromagerie Segala From a été créée en 2005 dans des locaux industriels datant de 1985 (abritant à l'origine la société Thuriès).

Le bâtiment principal présente une surface de 845 m<sup>2</sup>. Le projet prévoit des travaux de rénovation sur ces 845 m<sup>2</sup> ainsi qu'une extension sur 545 m<sup>2</sup>.

Le projet consiste en :

- L'extension des locaux sociaux : vestiaires, bureaux, salle de pause
- L'extension de la surface d'atelier et de stockage
- L'aménagement paysager et désimperméabilisé des parkings
- L'amélioration de l'efficacité énergétique et environnementale du bâtiment :
  - \* consommation et récupération d'eau
  - \* récupération et production d'énergie
  - \* décarbonation
  - \* bois et matériaux biosourcés : structure bois des extensions

Plan masse du projet avant/après :



- **Société ou personnes porteuses du projet immobilier :**

La SAS Ségalafrom est la structure porteuse du projet immobilier.

- **Aides publiques sollicitées :**

A la communauté de communes :

Le montant des dépenses retenues liées au projet de réhabilitation/extension de bâtiment est de 1 555 095 euros HT.

**Sur la base du montant des dépenses liées à la valorisation de la production et de la transformation de matière, l'assiette éligible immobilière retenue s'élève à 1 555 095 euros HT.**

Sur proposition du service Développement Economique et sur l'avis du bureau du 11/02/2026, le président de la communauté de communes a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide à l'immobilier d'un montant de 20 000 euros. Cet avis a été motivé sur la base du dispositif d'appui à l'immobilier d'entreprises voté en séance du 27 juin 2019 modifiée en séance du 12 septembre 2024 et par l'analyse détaillée de tous les critères de recevabilité et d'évaluation permettant de définir la portée économique de ce projet.

A la région :

L'entreprise déposera une demande d'aide dans le cadre de l'appel à projet EAA (FEADER) sur la même assiette de dépenses, à hauteur de 180 000 euros. Ce dossier sera déposé entre avril et mai 2026 sur la plateforme dédiée.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **ATTRIBUE** une aide dans le cadre du dispositif d'appui à l'immobilier d'entreprises de production et de transformation d'un montant de 20 000 euros à SEGALFROM dont monsieur Benjamin REMOND est le représentant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement avec SEGALFROM ainsi que tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 19 février 2026.

Le Président,  
Didier SOMEN



Communauté de Communes  
2 Rue du Gaz  
81400 CARMAUX  
Carmausin-Ségala

Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis BOUSQUET



Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le